

Calcul de la prime décentralisée CDD - TCR

A - Calcul de la prime décentralisée pour les CDD

Définition du calcul selon la note du 22 janvier 2018 (cf doc : Prime décentralisée)

Il est important de rappeler ici, les modalités de calcul des différentes primes lorsqu'un salarié en CDD termine son contrat.

[Comment s'articulent prime décentralisée, indemnité compensatrice de congés payés et indemnité de précarité pour les salariés en CDD ?](#)

L'indemnité compensatrice de congés payés est égale au dixième de la rémunération totale brute perçue pendant le contrat à durée déterminée, à l'exclusion de la prime décentralisée.

Elle doit, en outre, intégrer la prime de précarité de 10 % dont bénéficient les contrats à durée déterminée dans les conditions légales et réglementaires.

L'indemnité de précarité a pour assiette de calcul la rémunération totale brute due au salarié pendant la durée du contrat, primes et accessoires divers compris, dont la prime décentralisée, à l'exclusion de l'indemnité compensatrice de congés payés.

La prime décentralisée a pour assiette de calcul, la masse des salaires bruts qui comprend notamment l'indemnité compensatrice de congés payés calculée sur la base du 1/10e, à l'exclusion de l'indemnité de précarité.

Vous trouverez la documentation sur la mise en place de cette préconisation FEHAP à l'adresse suivante :

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/conventions/page/prime-decentralisee-et-prime-de-precarite>

Dans le tableau EXCEL ci-dessous, nous avons la formulation mathématique des éléments avancés par la FEHAP.

Pour que ce soit compréhensible de tous, la base de calcul est de 100 € et il n'y a pas de SEGUR

Base de référence		Segur	Total	
100,00			100	
Calcul des primes :		Taux	Base	Coefficients nécessaires au calcul
prime décentralisée	5,55	5%	111,06	0,1055
ICCP	11,06	10%	110,56	0,0005
prime de précarité	10,56	10%	105,55	0,9995
Avec Segur				
Calcul des primes :		Taux	Base	Coefficients nécessaires au calcul
prime décentralisée	5,55	5%	111,06	0,1055
ICCP	11,06	10%	110,56	0,0005
prime de précarité	10,56	10%	105,55	0,9995

TXPREC+PRODUITTX+TXDECENT*TXICCP
TXDECENT*TXICCP*TXPREC
1-PRODUITTX

1 - Le montant de la base de précarité correspond bien au salaire de base + décentralisée (100 + 5,55)

2 - Le montant de la base des congés payés correspond bien au salaire de base + précarité (100 + 10,56)

3 - Le montant de la base décentralisée correspond bien au salaire de base + ICCP (100 + 11,06)

B - explication avec un cas concret en GRH

REFERENCES			SALARIE	
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant
SALBASE	Salaire de base			771,86
51_DIFFSMIC	Indemnité complément SMIC			20,89
_1480	Point de bonifications	5,44	4,447	24,19
51_INDSEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur			117,69
I_FINCCD	Indemnité de fin de contrat CDD	979,99	10,00%	98,00
I_ICP	Indemnité compensatrice de congés payés CDD	1032,63	10,00%	103,26
51_DECENT	Prime décentralisée	920,20	5,00%	46,01
BRUT	Brut			1181,90

Fiche n° 2.1

V_PRECARITE.TXDECENT	0,05
V_PRECARITE.RAPPORTMINO	1,00
V_PRECARITE.TXICP	0,10
V_PRECARITE.TXFINCCD	0,10
V_PRECARITE.BASEREF	934,63
V_PRECARITE.COEF1	0,1055
V_PRECARITE.COEF2	0,0005
V_PRECARITE.COEF3	0,9995
V_PRECARITE.DECENTPAYEE	1,00
V_PRECARITE.REFPRECA	979,99
V_PRECARITE.MTPRECA	979,99

Le montant de la base de la précarité correspond à l'ensemble des rubriques de base + prime

(dont prime décentralisée). Cela veut dire que l'on doit procéder à un calcul théorique de cette base pour éviter d'avoir une référence circulaire. C'est chose faite avec la rubrique libre : V_PRECARITE.

Base de référence		Segur	Total		
816,94		117,69	934,63		
Calcul des primes :		Taux	Base	Coefficients nécessaires au calcul	
prime décentralisée	45,36	5%	907,26	0,1055	
ICCP	90,32	10%	903,17	0,0005	
prime de précarité	86,23	10%	862,30	0,9995	
Avec Segur					
Calcul des primes :		Taux	Base	Coefficients nécessaires au calcul	
prime décentralisée	46,01	5%	920,20	0,1055	TXPREC+PRODUITTX+TXDECENT*TXICCP
ICCP	103,26	10%	1032,63	0,0005	TXDECENT*TXICCP*TXPREC
prime de précarité	98,00	10%	979,99	0,9995	1-PRODUITTX

Revision #5

Created 5 August 2022 11:59:34 by Stéphane DELHUILLE

Updated 17 October 2025 08:55:35 by Elodie LUCEYRAN